

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE
RELATIF AU PAIEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Entre :

Nom et Prénom du (des) bénéficiaire(s) :

Adresse :

CP et Ville :

Et

Haut Pays du Velay communauté, représentée par son Président Mr Bernard SOUVIGNET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Adhésion

L'adhésion est acquise lors de l'inscription au transport scolaire et doit être jointe au dossier d'inscription. Le prélèvement intervient, chaque trimestre à la date limite de paiement des factures. Elle vaut pour les échéances présentées par Haut Pays du Velay communauté pour toute la durée et uniquement pour la prestation sus nommée. La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat de prélèvement en cas d'impayés récurrents.

ARTICLE 2 : Echéance impayée

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'usager. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet de prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de :

Trésor Public d'Yssingaux, 45 Allée Blaise Pascal, 43200 YSSINGEAUX.

ARTICLE 3 : Avis d'échange

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance recevra un avis des sommes à payer indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

ARTICLE 4 : Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, il suffit de le signaler à la collectivité au moins un mois avant la date prévue de prélèvement en signant un nouveau mandat de prélèvement.

ARTICLE 5 : Cessation du contrat

Ladite adhésion peut être résiliée par la famille à titre gratuit en le signalant à la collectivité au moins un mois avant la date prévue de prélèvement. La famille devra alors procéder au paiement de ses factures directement auprès de la Trésorerie d'Yssingaux.

Le redevable

Fait à

Le

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour prélèvement »

Le Président HPVc,
Bernard SOUVIGNET,

Ce mandat de prélèvement est à compléter, signer et à retourner accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire à la Haut pays du Velay communauté, 37 Rue Centrale, 43290 Montfaucon en Velay (Tél : 04-71-65-74-10).